YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/DB/AC

DECISION N° 2000/301

OBJET :Contrat d'assistance et de maintenance logicielle conclu avec la Société ARPEGE pour le produit ADAGIO

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société ARPEGE, l'assistance et la maintenance logicielle pour le produit ADAGIO +(gestion des élections européennes et du fichier électoral) installé au Service des Affaires Générales de la Mairie d'Yerres.

CONSIDERANT que la proposition de la Société ARPEGE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le produit ADAGIO avec la société ARPEGE sise 44, boulevard des Pas Enchantés -44230- SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE moyennant un montant de 7000 F HT, soit 8372 F TTC pour la période du 1er Mai 2001 au 30 Avril 2002, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne dépasse cinq ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2001, fonction 0, sous-fonction 022, nature 61562.

Fait à Yerres, le 25 octobre 2000.

REÇU LE
10 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN